

Publié le 02/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P110_2024

Date : 27/03/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Services communs - Contrat de service SP PLUS V2 pour le paiement en ligne de la restauration collective

Exposé

Les usagers de la restauration collective du Pôle de Proximité des Pieux disposent d'un accès au portail familles via le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, leur permettant notamment la consultation et le paiement en ligne de leurs factures.

La Caisse d'Épargne Normandie propose un service SP PLUS V2 permettant :

- l'accès à une plateforme avec la mise à disposition d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit du Pôle de Proximité des Pieux,
- l'accès à un service d'assistance technique pour l'intégration, la mise en œuvre et l'exploitation du service SP PLUS V2.

Il n'y a pas de frais de mise en service. L'abonnement mensuel est de 16 € HT et le coût par transaction effectuée est de 0,10 € HT.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, à compter de la signature des conditions particulières du contrat.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la convention de création d'un service commun du Pôle de Proximité des Pieux signée le 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** un contrat de souscription au Service SP PLUS avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, 151 rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume, pour la restauration collective, pour un abonnement mensuel de 16 € HT et de 0,10 € HT par transaction,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget services communs - nature 627 (services bancaires et assimilés) - ligne de crédit 78309,
- **De dire** que le présent contrat est établi à compter de la signature des conditions particulières, pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, soit une durée totale de 3 ans,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE